



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

### PROCES VERBAL

## VAUGINES en Luberon

L'an deux mille vingt deux

Le 09 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 02 décembre 2022 par courrier électronique

**Étaient présents :** Frédérique ANGELETTI, Pierre ALAMELLE, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN,

**Absents excusés :**

Philippe AUPHAN pouvoir à Serge NARDIN

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Jacques LAURELUT

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Pierre ALAMELLE

Christelle THIEBAULT pouvoir à Hélène CHAULLIER

Nadia PELLEGRIN pouvoir à David PACIOTTI

**Absents :**

Amandine HEBREARD, Bruno MAURIZOT

**Pierre ALAMELLE a été désigné comme secrétaire de séance**

### 1. Approbation des attributions de compensations définitives 2022

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 24 mai 2022, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensations définitives 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2022
Beaumettes	141 733.94
Cabrières d'Avignon	217 210.61
Cavaillon	7 440 400.33
Cheval Blanc	1 016 016.90
Gordes	1 143 232.59
Lagnes	97 379.25
Lauris	553 800.39
Lourmarin	458 404.00
Maubec	281 953.28
Mérindol	122 199.30
Oppède	56 390.70
Puget	292 406.01

Puyvert	267 202.07
Robion	204 557.16
Taillades	288 532.04
Vaugines	135 572.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 716 990.57</b>

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les communes membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu le compte rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-131 du 27 octobre 2022 approuvant les Attributions de Compensations définitives 2022,

Vu l'avis de la commission finances et moyens du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire LMV du 08 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- ⇒ Approuver la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022 ;
- ⇒ Approuver le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de Vaugines ;
- ⇒ Autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

## **2. Motion de la commune concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

**Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5Md'€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3.5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3Md€ pour nos collectivités.

Après 4 ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15M€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en € constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

### **La commune de Vaugines soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :**

- ⇒ **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'€. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés des dotations.
- ⇒ **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6.8% estimés).
- ⇒ **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS (Impôt sur les Sociétés), la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un total de 44.3%/

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vaugines demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- ⇒ **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre des services.
- ⇒ **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement de terrains concernés.
- ⇒ **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vaugines demande la suppression de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Vaugines demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### Concernant la crise énergétique, la commune de Vaugines soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- ⇒ **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assortit d'avances remboursables
- ⇒ **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fournitures d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables
- ⇒ **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)**, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence, quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

### **3. Décision modification n°4 au budget principal 2022**

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 comme suit :

#### ***VIREMENT DE CREDIT***

#### **Section investissement**

Crédits à ouvrir				Crédits à réduire			
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
16	1641-OPFI	Emprunt	2 500.00	020	020-OPFI	Dépenses imprévues	2 500.00
21	2158-10002	Autre installation matériels	3 000.00	21	21578-OPNI	Autres mat. et outillage	3 000.00
21	2184-OPNI	Mobiliers	12 500.00	21	2112-10002	Terrains de voirie	10 000.00
21	2188-OPNI	Autres immos	3 570.00	21	2135-10004	Travaux divers bâtés	3 570.00
				21	2128-10002	Autres agencements	2 500.00
<b>TOTAL</b>			<b>21 570.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>21 570.00</b>

### Section fonctionnement

Crédits à ouvrir				Crédits à réduire			
Chap	Article	Nature	Montant	Chap	Article	Nature	Montant
66	66111	Intérêts	500.00	022	022	Dépenses imprévues	500.00
<b>TOTAL</b>			<b>500.00</b>	<b>TOTAL</b>			<b>500.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Procéder** au vote de la décision modificative telle que présentée ci-dessus

Madame le Maire clôt la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,  
Pierre ALAMELLE



Madame le Maire,  
Frédérique ANGELETTI

